

# SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU HAUT-ALLIER



2013

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU DE LA CLE DU 17 JUILLET 2013, AU SMAT DU HAUT-ALLIER



Cellule d'animation du SAGE du Haut-Allier  
SMAT du Haut-Allier  
Maison du Haut-Allier  
42, avenue Victor Hugo - BP 64  
43300 LANGEAC  
Mail : [a.lagaly@haut-allier.com](mailto:a.lagaly@haut-allier.com)

**Avec la participation financière de :**



Établissement public du ministère  
chargé du développement durable



RhôneAlpes



## Présences

### Membres du bureau de la CLE présents:

M. NOËL-BARON : Représentant du SMAT du Haut-Allier, Président de la CLE

M. REVEILLET : Représentant de la DDT 43

M. VALETTE : Représentant de la DDT 43

M. PALPACUER : Conseiller Général de la Lozère

Mme GUENEE : Représentant de la Chambre d'agriculture d'Ardèche et de Lozère (services techniques)

M. MARTIN : Représentant de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire

M. LECUNA : EDF Unité Production Centre

M. GUIRALDENQ : Représentant de la DDT 48

Mme BERNARD : Représentant de la DDT 48

### Membres du bureau excusés :

M. ROME Francis : Maire de Blassac, Vice-président de la CLE

M. BONNET : Représentants de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

M. RAVAT : Maire de Monistrol-d'Allier

M. POMMAREL : Conseiller Régional d'Auvergne

M. ARCHER : Maire de Saint-Haon

M. BRUN : Maire de Fontanes

M. SIMEON : Représentant de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

M. DUBOIS : Représentant de France-Hydroélectricité

M. BRUNEL Rémi : Maire de Rauret

### Membres du SMAT présents :

Mme LAGALY : Chargée de mission SAGE Haut-Allier

Mme SIMON : Directrice du SMAT du Haut-Allier

La liste d'émargement est présentée en annexe 1.

## **Ordre du jour :**

- Présentation du projet de PPRI sur le bassin de l'Allier en Lozère pour avis
- Présentation du projet de PLAGEPOMI pour avis
- Présentation du cahier des clauses techniques particulières pour la phase de rédaction des produits du SAGE
- Points divers

\*\*\*\*\*

M. NOEL-BARON introduit la séance en remerciant l'ensemble des membres du bureau présents et énonce l'ordre du jour. Les excusés sont ensuite énoncés par l'animatrice.

### **◆ Présentation du projet de PPRI sur le bassin de l'Allier en Lozère pour avis**

#### **Contexte :**

L'arrêté préfectoral n°2010160-0002 du 9 juin 2010 a prescrit un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur le territoire des communes d'Auroux, la Bastide Puylaurent, Chastanier, Grandrieu, Langogne, Laval-Atger, Luc, Pierrefiche et Saint Bonnet de Montauroux.

Institué par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, le PPR constitue désormais le seul document spécifique en matière de prise en compte des risques dans l'occupation des sols.

Il a pour objet :

- la délimitation des zones exposées aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru ;
- la délimitation des zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions ou des aménagements pourraient aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux.

En tant que de besoin :

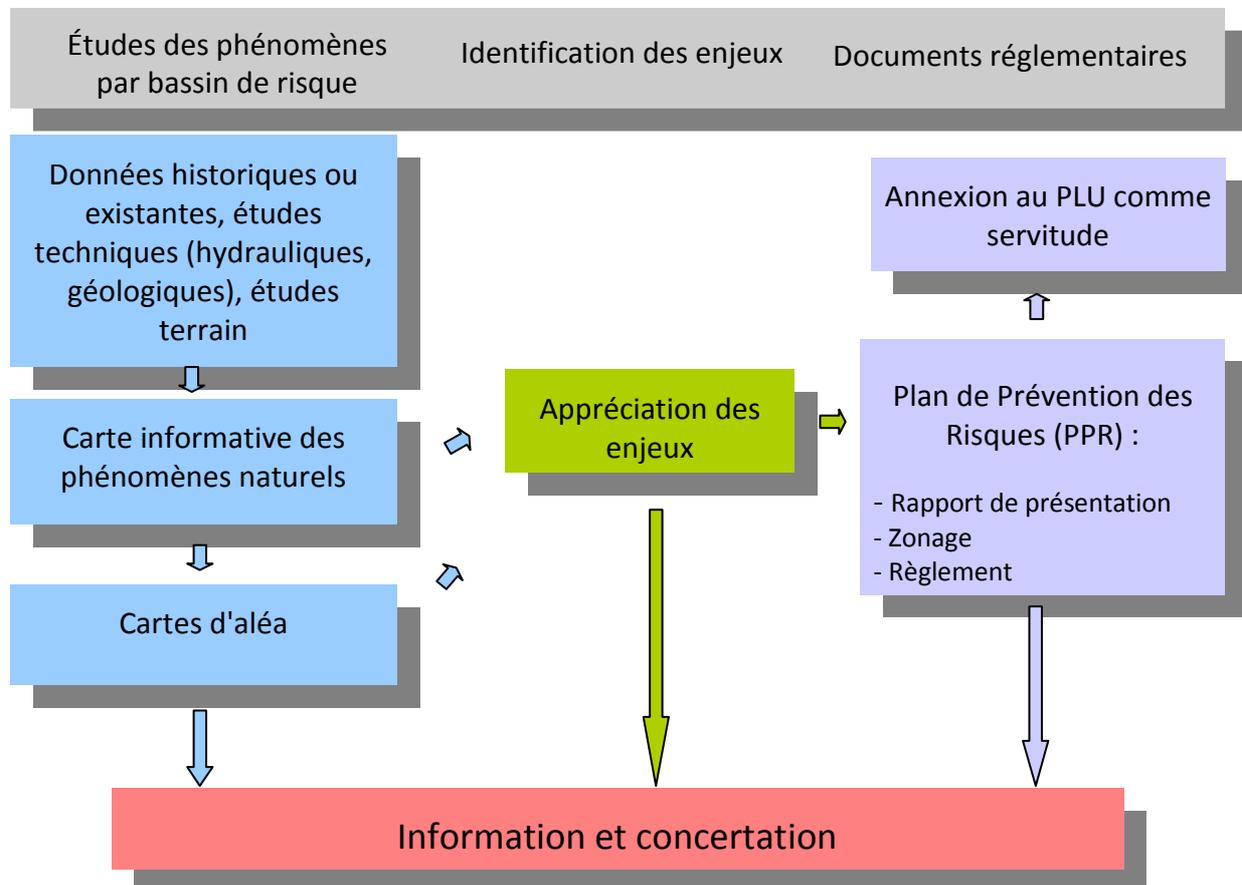
- la définition des mesures d'interdiction et les prescriptions applicables dans chacune des zones citées ci-dessus ;
- la définition des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre à l'intérieur des zones citées ci-dessus ;
- la définition des mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des aménagements et des espaces mis en culture ou plantés existants à l'intérieur des zones citées ci-dessus.

Les PPR relèvent de la compétence de l'Etat et valent Servitude d'Utilité Publique dès leur approbation.

M. GUIRALDENQ, de l'unité de prévention des risques de la Direction Départementale des Territoires de la Lozère, présente la démarche et la politique engagée par les services de l'Etat concernant les risques naturels et plus précisément, le risque d'inondation.

Il rappelle que les Plan de Préventions des risques inondation, élaborés par l'Etat en concertation avec les élus et le public concernés, sont des documents qui réglementent l'urbanisation future dans les zones à risques.

Le schéma ci-dessous reprend les différentes étapes de réalisation d'un PPRI.



La méthodologie de l'étude est également présentée

### **Echanges autour de la présentation :**

Les membres du bureau demandent si des modifications ont eu lieu suite à la concertation. La DDT répond qu'en effet, les documents ont été adaptés après une relecture par les maires concernés.

M. NOEL-BARON s'interroge sur la possibilité pour le particulier de se retourner contre la commune, en cas d'inondation.

M. GUIRALDENQ précise que pour la réalisation des PPRI, ce sont les crues de références (événement le plus fort connu), ou en absence d'information, les crues centennales modélisées qui sont prises en compte. Ces événements sont déjà importants et permettent d'avoir une bonne appréciation des risques, mais des événements plus importants peuvent toutefois avoir lieu.

Il précise que la modélisation et les calculs scientifiques permettent d'avoir une idée précise des limites d'inondation mais la marge d'erreur est difficile à calibrer. La concertation permet parfois d'affiner les modèles.

M. MARTIN demande alors ce qu'il en est pour les constructions situées en zones inondables.

M. GUIRALDENQ indique que si un risque naturel prévisible menace gravement des vies humaines, la procédure d'expropriation ou d'acquisition amiable des biens exposés à ce risque peut être mise en œuvre.

Les membres du bureau se rappellent de la crue de 2008 qui avait entraîné des poteaux de Langogne jusqu'à Langeac et demandent comment faire pour éviter cela à l'avenir.

M. GUIRALDENQ explique que des préconisations d'aménagement et de stockage sont inscrites dans les documents du PPRI et notamment dans le règlement.

Le Président de la CLE se tourne ensuite vers M. PALPACUER, Conseiller Général de la Lozère, pour lui demander l'avis des élus concernés par le projet.

M. PALPACUER répond qu'après concertation et modification de certains points, le projet convenait aux élus.

M. NOEL-BARON propose de donner **un avis favorable** au projet de PPRI sur le bassin de l'Allier en Lozère. Les membres du bureau valident à l'unanimité cette proposition.

La lettre adressée à la DDT 48 est jointe en annexe 2.

#### ◆ Présentation du projet de PLAGEPOMI pour avis

##### **Contexte :**

Le document de référence en matière de gestion des migrateurs par bassin est le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI). Elaboré par le comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) et arrêté par son Président, le plan de gestion est publié au recueil des actes administratifs de chacun des départements concernés.

Il détermine pour une période de 6 ans pour le cycle à venir et pour les espèces concernées, par bassin, par cours d'eau ou par groupe de cours d'eau :

- les mesures utiles à la reproduction, au développement et à la conservation et à la circulation des poissons migrateurs
- les modalités d'estimation des stocks et d'estimation de la quantité qui peut être pêchée chaque année
- les plans d'alevinage et les programmes de soutien des effectifs
- les conditions dans lesquelles sont fixées les périodes d'ouverture de pêche
- les modalités de la limitation éventuelle des pêches, qui peuvent être adaptée en fonction des caractéristiques propres à la pêche professionnelle et à la pêche de loisir
- les conditions dans lesquelles sont délivrés et tenus les carnets de pêche

Elaboré en concertation avec les principaux usagers de l'eau, le PLAGEPOMI émet des orientations et des recommandations en vue de permettre une gestion des milieux et des activités humaines compatible avec la sauvegarde des espèces des grands migrateurs.

Le PLAGEPOMI 2014-2019 est élaboré à partir du bilan du PLAGEPOMI 2009-2013 adopté par le COGEPOMI le 27 novembre 2012. Son élaboration se fait sous l'égide du COGEPOMI avec des échanges renforcés avec le Comité de bassin Loire-Bretagne.

L'animatrice reprend l'ensemble des grandes orientations et des dispositions du PLAGEPOMI et les présente aux membres du bureau. Elle précise que les orientations fondamentales du PLAGEPOMI sont en adéquation avec les orientations du SDAGE, document de cadrage du SAGE.

M. NOEL-BARON rappelle qu'il avait écrit à l'ensemble des membres de la CLE afin de recueillir les avis de chacun sur le document.

4 organismes ont répondu à la lettre du Président : SOS Loire Vivante, la Fédération de pêche de la Haute-Loire, la Chambre d'agriculture 48 et la DDT 43. L'animatrice présente le tableau de synthèse de l'ensemble des remarques recueillies.

### **Echanges autour de la présentation :**

Patrick Martin indique que le COGEPOMI a donné un avis défavorable sur ce projet lors de la réunion du 1<sup>er</sup> juillet à Nantes. Il rappelle que le CNSS, la fédération de pêche de la Haute-Loire, le SMAT et le WWF avaient fait part de 142 remarques sur l'avant projet de PLAGEPOMI dont 105 ont été prises en considération et 33 refusées. Il précise que bien souvent ce sont les remarques de fonds qui n'ont pas été prises en compte.

Patrick Martin reprend les arguments de la fédération de pêche concernant le PLAGEPOMI et liste les remarques suivantes :

- Plan d'alevinage absent ;
- Manque d'ambition en termes de : qualité des eaux, lutte contre le braconnage, le nombre de saumons de retour, le soutien des effectifs, les prédateurs ;
- Changement d'orientation avec actuellement comme axe majeur la préservation des espèces et une disparition progressive de la notion de restauration du patrimoine avec des enjeux culturels, économique et touristiques.

Franck Noel-baron revient sur l'absence d'objectif chiffré du nombre de saumons de retour. Il souhaite qu'un chiffre soit déterminé et inscrit dans le PLAGEPOMI.

A l'issue des discussions, les membres du bureau souhaitent faire remonter les remarques suivantes au DREAL :

- Si l'on considère le document dans sa globalité, les orientations fondamentales du projet de PLAGEPOMI sont en adéquation avec la stratégie du SAGE du Haut-Allier en cours de rédaction.
- Cependant, les membres du bureau soulignent le manque d'ambition du document notamment en ce qui concerne le saumon. Le projet initial de 1994, initié par le CSP et le ministère, prévoyait un retour de saumons de 1500 individus à Vichy, avec une viabilité des populations estimée à 1700. Ils souhaitent donc voir apparaître un

objectif chiffré dans le document, au moins équivalent à l'objectif cité ci-dessus, afin d'obtenir une population de saumon autonome, véritable enjeu écologique, socio-économique et touristique pour le territoire du Haut-Allier.

- Autre point, le PLAGEPOMI doit déterminer pour une période de six ans le plan d'alevinage et le programme de soutien des effectifs. Or dans l'actuel document, aucun plan n'est clairement affiché. Il serait donc souhaitable d'ajouter ces éléments au futur PLAGEPOMI.
- Enfin, le COGEPOMI devrait intégrer les Associations de Protection de l'Environnement à sa composition.

M. NOEL-BARON propose que ces remarques soient intégrées dans le plan de gestion et qu'une nouvelle version soit transmise au bureau avant le 06 septembre date de la prochaine réunion de la CLE.

#### ♦ **Présentation du CCTP pour la rédaction des produits du SAGE :**

##### **Contexte :**

Le SAGE arrive à la dernière phase d'élaboration à savoir la rédaction du projet définitif. A l'issue de toutes les étapes précédentes des orientations et des objectifs, concernant la gestion de la ressource ont été cernés, et il est temps maintenant de rédiger ces orientations sous forme concrète.

Le projet de SAGE doit contenir un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques et un règlement avec des annexes cartographiques, ainsi qu'un rapport environnemental.

Le PAGD constitue le document de planification et par voie de conséquence la pièce maîtresse du SAGE. Il définit les priorités du territoire, en matière de politique de l'eau, les objectifs et les dispositions pour les atteindre.

Il exprime le projet politique de la CLE.

Le PAGD relève du principe de compatibilité qui suppose qu'il n'y ait aucune contradiction majeure entre les décisions prises dans le domaine de l'eau et les objectifs généraux et dispositions du PAGD.

Le règlement définit des règles permettant la réalisation des objectifs exprimés dans le PAGD, identifiés comme majeurs et nécessitant l'instauration de règles pour atteindre le bon état des eaux ou les objectifs de gestion équilibrée de la ressource.

Le règlement s'inscrit de manière complémentaire au PAGD en renforçant la portée juridique de certaines dispositions.

Le règlement a une portée juridique renforcée par rapport aux dispositions réglementaires du PAGD : une fois le SAGE approuvé, la police des eaux et milieux aquatiques s'appuie sur lui.

Le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 précise que les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux font partie des programmes et plans, susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale de manière systématique.

L'évaluation environnementale permet d'élargir le champ d'analyse des effets du SAGE au-delà de la problématique eau et milieux aquatiques afin d'avoir une vision globale sur l'environnement (sol, air, bruit...).

Etant donné la portée juridique des documents du SAGE ; il est indispensable de faire appel à un expert en droit public afin d'éviter l'annulation de tout ou partie du projet de SAGE.

L'animatrice présente le cahier des clauses techniques particulières pour l'élaboration et la rédaction du PAGD, du règlement et de l'évaluation environnementale du SAGE du Haut-Allier.

### **Echanges autour de la présentation :**

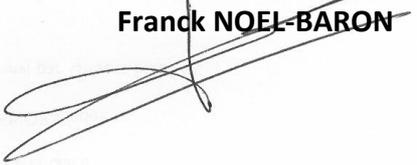
M. LECUNA, d'EDF, demande à ce que l'on modifie l'intitulé « assistance juridique » par « validation juridique des documents ». Il précise que dans le paragraphe « rédaction du règlement », il faudrait reprendre la formulation réglementaire des thématiques sur lesquelles le SAGE peut édicter des règles.

M. NOEL-BARON demande si le SAGE peut édicter une règle en ce qui concerne les populations piscicoles.

L'animatrice répond que rien n'est inscrit dans les textes de lois.

Les membres du bureau valident le CCTP.

**Le Président de la CLE  
Franck NOEL-BARON**



## Annexe I



SMAT du Haut-Allier

### SAGE du Haut-Allier

#### Réunion de bureau de la CLE du 17 juillet 2013

| NOM                | ORGANISME                          | SIGNATURE   |
|--------------------|------------------------------------|---|
| M. BRUNEL          | Maire de Rauret                    | EXCUSE  |
| M. POMMAREL        | Conseiller régional d'Auvergne     |   |
| M. NOEL-BARON      | Président de la CLE                |     |
| M. ROME            | Vice-président de la CLE           |   |
| M. PALPACUER       | Conseil Général de la Lozère       |    |
| M. RAVAT           | Maire de Monistrol d'Allier        | EXCUSE  |
| M. BRUN Jean-Louis | Maire de Fontannes                 |   |
| M. ARCHER          | Maire de Saint Haon                |   |
| M. <b>BONNET</b>   | ONEMA Auvergne                     | <b>EXCUSE</b>   |
| M. SIMEON          | Agence de l'Eau LB                 | EXCUSE  |
| M. GUIRALDENQ      | DDT 48                             |   |
| Mme BERNARD        | DDT 48                             |   |
| M. MARTIN          | FDAAPPMA 43                        |  |
| M. LECUNA          | EDF                                |   |
| M. DUBOIS          | France-Hydroélectricité            | EXCUSE  |
| M. TOIRON          | Chambre d'agriculture de la Lozère |  |
| Mme GUENEE         |                                    |   |
| Mme REVEILLIEZ     | DDT 43                             |   |
| M. VALETTE         | DDT 43                             |  |
| Mme LAGALY         | SMAT du Haut-Allier                |  |

## Annexe 2



Chanteuges,  
Le 17 juillet 2013

Nos réf : SHA/AL/13/035  
Dossier suivi par : Aude Lagaly  
Mail : [a.lagaly@haut-allier.com](mailto:a.lagaly@haut-allier.com)  
Tel : 04-71-77-28-30

*Objet : Consultation de la CLE du SAGE du Haut-Allier sur le projet de PPRI du bassin de l'Allier*

Monsieur le Directeur,

Vous avez sollicité, par courrier réceptionné le 19 juin 2013, l'avis de la Commission Locale de l'Eau du bassin du Haut-Allier au sujet du projet cité en objet.

La CLE ne se réunissant pas dans les délais de réponse impartis, c'est devant le bureau de la CLE du 17 juillet 2013 qu'a été présenté ce dossier.

Je vous invite donc à prendre en considération l'avis du bureau de la CLE, que vous trouverez ci-dessous.

***En vue du dossier de consultation envoyé par vos services, relatif au projet du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) sur le bassin de l'Allier, le bureau de la CLE du SAGE du Haut-Allier décide de donner :***

- ***Un avis favorable sur le projet de PPRI dont l'objectif est de réglementer l'urbanisation future dans les zones où le risque inondation est avéré.***

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président de la CLE du SAGE du Haut-Allier  
Franck NOEL-BARON

**M. le Directeur Départemental des Territoires de la Lozère**  
Service Sécurité Risque Energie Construction  
Unité Prévention des Risques  
4 avenue de la gare – BP 132  
48005 MENDE Cedex